ATELIER « COMMENT CONCILIER COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ? »

SECTEUR DEVIATION DE CHAUMES-EN-RETZ

MERCREDI 13 AVRIL 2022

Loire Atlantique

CONCERTATION

1 MOIS ET DEMI POUR VOUS INFORMER ET DONNER VOTRE AVIS !

DU 28 MARS AU 8 MAI 2022

Loire Atlantique

LE THEME DE LA SOIRÉE

« COMMENT CONCILIER COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ? »

SECTEUR DEVIATION DE CHAUMES-EN-RETZ

Loire Atlantique

LES RÈGLES DU JEU

Dialogue et écoute

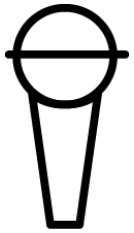

Respect des intervenants

Recueil des questions et contributions

Port du masque recommandé

AVEZ-VOUS PARTICIPÉ À LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE ?

AVEZ-VOUS PARTICIPÉ À L'ATELIER SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE DESSERTE LOCALES ?

DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1. Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation
2. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides
3. Présentation de la démarche de compensation
4. Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes
5. Echanges et partages en plénière
6. Rappel des modalités de participation et conclusion

Loire Atlantique

LES INTERVENANTS

LAURENT RENOU

SYLVAIN LA NÉELLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

PIERRE BUAT

SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

AXEL GAYRAUD

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Loire Atlantique

CLAUDE RENOU
SERGE QUENTIN

GARANTS DE LA CONCERTATION
NOMMÉS PAR LA CNDP

claude.renou@garant-cndp.fr
serge.quentin@garant-cndp.fr

Loire Atlantique

DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1. Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation
2. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides
3. Présentation de la démarche de compensation
4. Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes
5. Echanges et partages en plénière
6. Rappel des modalités de participation et conclusion

Loire Atlantique

DEUX SECTIONS SOUMISES À CONCERTATION EN 2022

- **Port-Saint-Père / « Le Pont Béranger »**

- **Déviation de Chaumes-en-Retz**

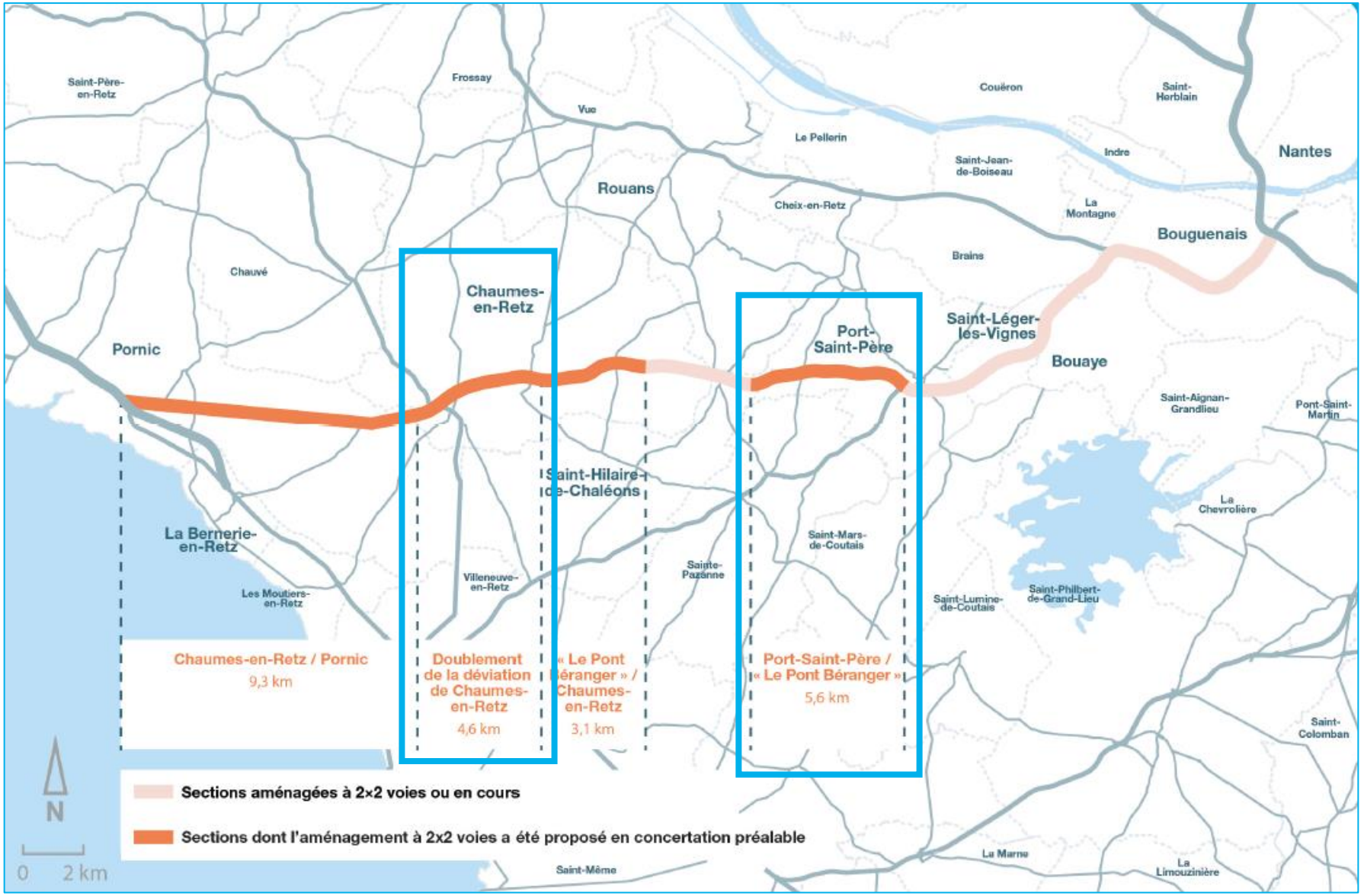

LES SUJETS SOUMIS À CONCERTATION EN 2022

- **Les caractéristiques techniques des aménagements proposés**
- **Les modalités de rétablissement des dessertes locales**
- **Les conditions de circulation pour les modes alternatifs à la voiture (marche, vélo, transports scolaires, transports en commun et covoiturage)**
- **La compensation des impacts sur les zones humides et les espaces agricoles**

LES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT POUR LE DÉPARTEMENT

- **Un projet économe en consommation de l'espace**
- **Un projet qui permette de maîtriser l'urbanisation diffuse**
- **Un projet soucieux de l'impact environnemental**
- **Un projet qui doit permettre d'encourager des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle**
- **Un projet qui doit prendre en compte la santé humaine et le cadre de vie (air et bruit)**

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE CHAUMES-EN-RETZ EN 2022

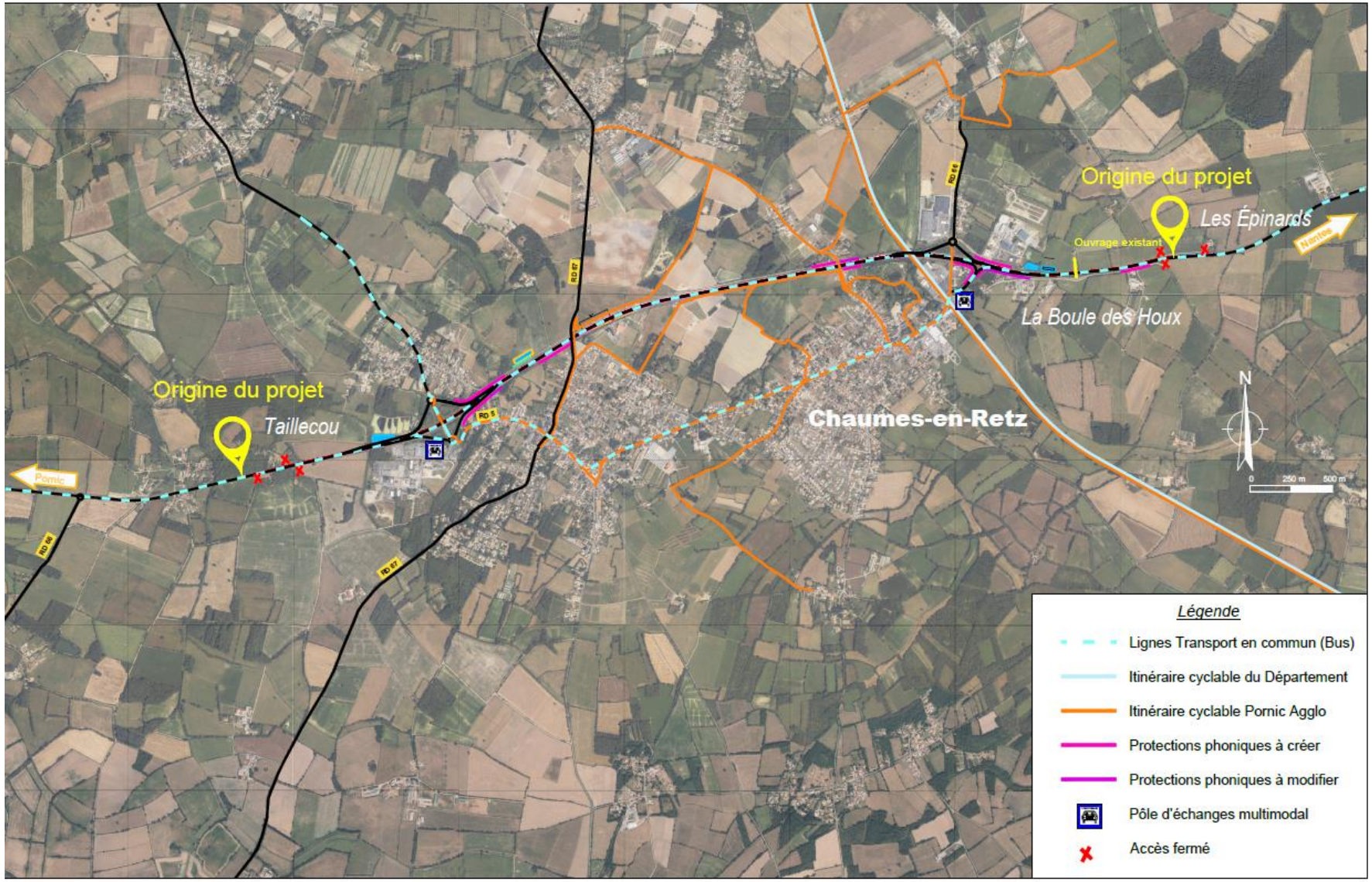

LE DISPOSITIF DE RABATTEMENT DE 2X2 VOIES À 2 VOIES

Aménagement à chaque extrémité de la déviation de Chaumes-en-Retz :

- Échangeur avec la RD 66
- Échangeur avec la RD 5

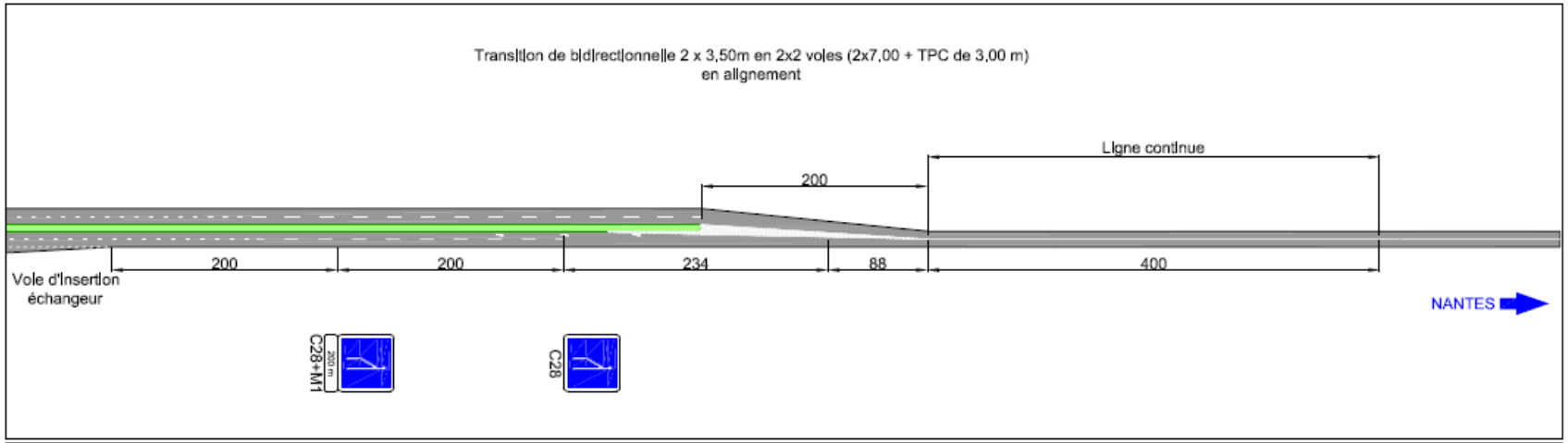

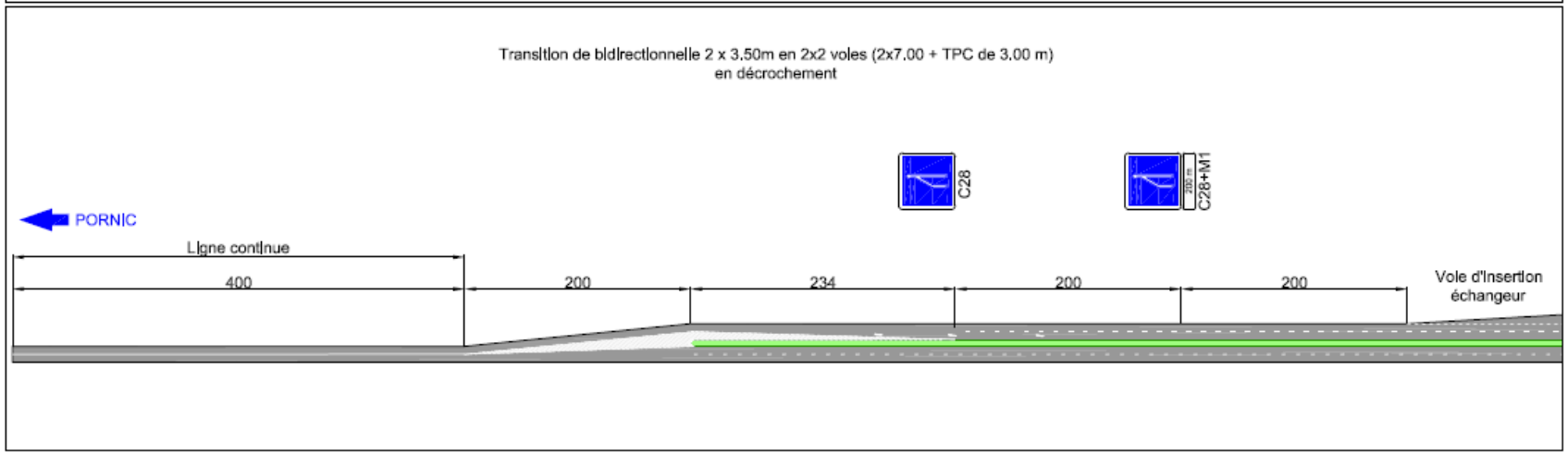

DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1. Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation
2. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides
3. Présentation de la démarche de compensation
4. Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes
5. Echanges et partages en plénière
6. Rappel des modalités de participation et conclusion

Loire Atlantique

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Définition scientifique et juridique d'une zone humide

*« Terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre de **façon permanente ou temporaire** ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »,* **Loi sur l'eau de 1992**

Arrêté du 24 juin 2008 modifié, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement indique **qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères sol ou végétation qu'il fixe par ailleurs :**

- La liste des **espèces végétales de zone humide**
- La liste des **habitats naturels ou semi-naturels humides** (H,p)
- La typologie des **sols hydromorphes**
- Les **règles de décision pour délimiter une zone humide**

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Déclinaison de la politique de l'eau

Décision

SAGE Estuaire de la Loire 2016 – 2021 Et SAGE Baie de BOURGNEUF	**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE**	Commission Locale de l'Eau
SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022	**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE**	Comité de bassin
ZH = importantes pour gestion ressource en eau	**Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006**	Etat
BON ETAT des milieux et de l'eau	**Directive européenne Cadre sur l'eau 2000**	Europe

ZH = zone humide

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

SDAGE Loire Bretagne

Maintien de la disposition du SDAGE 2016 – 2021, approuvé en date du 3 mars 2022 :

Disposition 8B-1 : « qu'à défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, **la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.**

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la **recréation ou la restauration de zones humides**, cumulativement :

- **équivalente sur le plan fonctionnel ;**
- **équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;**
- **dans le bassin versant de la masse d'eau.**

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte **sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité** ».

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

SAGE Estuaire de la Loire

Le Plan aménagement et de gestion durable (PAGD) fixe des objectifs, priorités d'actions et dispositions à atteindre.

Disposition QM6 : Mesures compensatoires et restauration de zones humides

« Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide, ***les mesures compensatoires devront correspondre au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du territoire du SAGE.*** *»*

Les mesures compensatoires permettront :

- **la restauration ou reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente ;**
- **la création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente ;**
- si aucune des deux précédentes solutions n'a pu être mise en œuvre en totalité, **à un assemblage de ces deux mesures.**

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

SAGE Baie de Bourgneuf et marais Breton

Disposition QM6 : Mesures compensatoires et restauration de zones humides

Préconisation QM-ZH.2 – Encadrer les projets portant atteinte aux zones humides :

Disposition 49 : « En complément de la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne, les mesures compensatoires doivent respecter les conditions suivantes :

- la mesure compensatoire s'applique de préférence sur l'emprise même du projet. Si cela n'est pas possible, elle s'applique de préférence sur une zone humide ou un secteur de marais situé sur la même commune ou sur une commune limitrophe ;
- la mesure compensatoire est prioritairement orientée vers la restauration de zones humides existantes ou de secteurs de marais, en vue de retrouver une fonctionnalité au moins équivalente à celle de la zone détruite ou dégradée ;
- l'échéance de la mise en œuvre des mesures compensatoires est précisée (délai maximum de 3 ans).

Ces mesures compensatoires peuvent s'envisager par exemple par une convention avec un agriculteur volontaire ou une structure opérationnelle compétente pour la restauration puis la gestion de la zone humide compensée sur le long terme. »

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Définition d'une zone humide

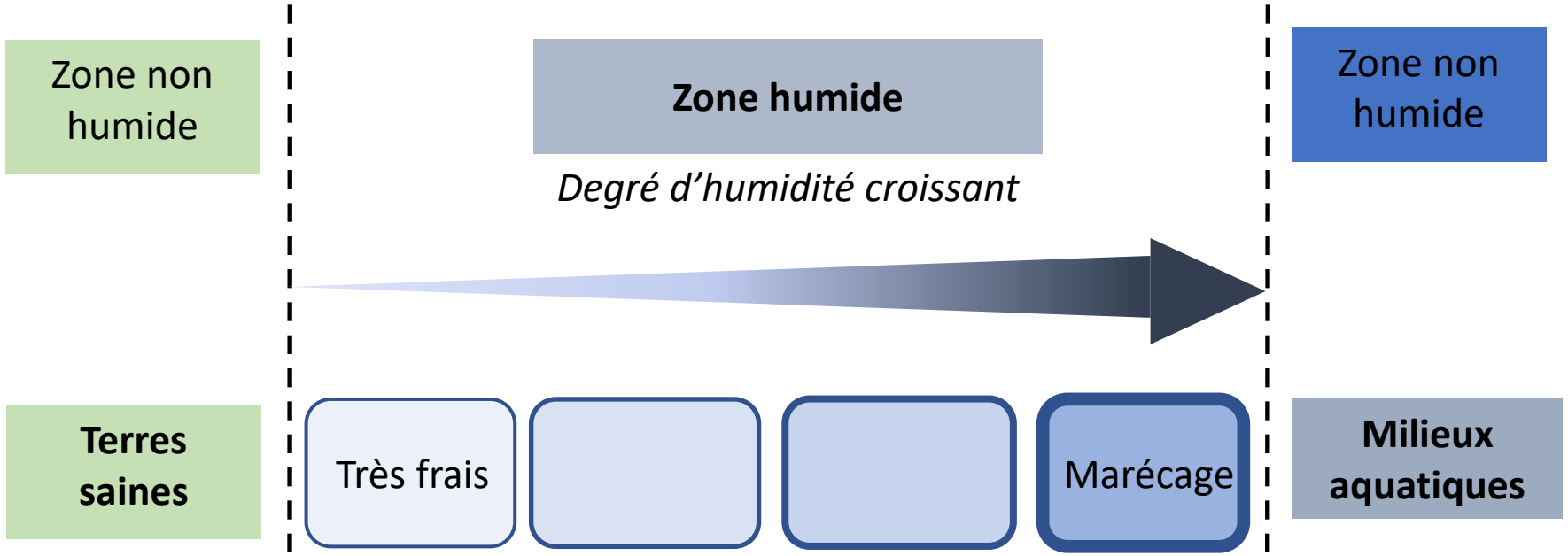

Ne pas confondre…

Zone inondable ≠ **Zone humide**

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Critères de délimitation d'une zone humide

Selon arrêté du 24 juin 2008 modifié (en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du CE):

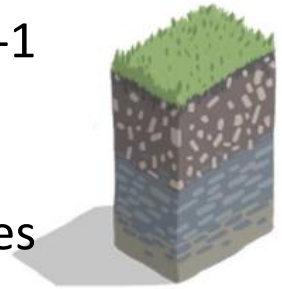

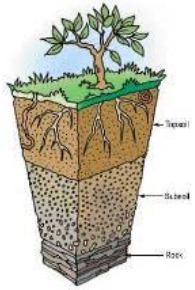

- L'**hydromorphie** des sols et hauteur de nappe, observation de traces d'hydromorphie

- La présence de communautés d'espèces végétales appelées **« habitats naturels ou semi-naturels »** caractéristiques de zones humides et L'abondance de **végétation hygrophile**, plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes…

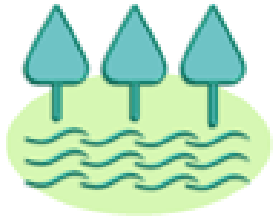

- **La présence d'eau :** les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Méthode d'inventaire des zones humides basée se base sur :

- **La définition réglementaire**
- **L'arrêté du 24 juin 2008 modifié**

Identification → **Zones humide OUI / NON ?**

↓

Délimitation → **Quelle emprise ?**

↓

Caractérisation → **Quel fonctionnement ? Quel rôle ? Quel intérêt ?**

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Indentification des sols

SOL SAIN

Brun, homogène

SOLS HYDROMORPHES

Gris et/ou brun clair ou blanchis à tâches rouilles

Gris-bleu
(Sol réductique)

Tourbe
(Histosol)

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Indentification des sols

Sols de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

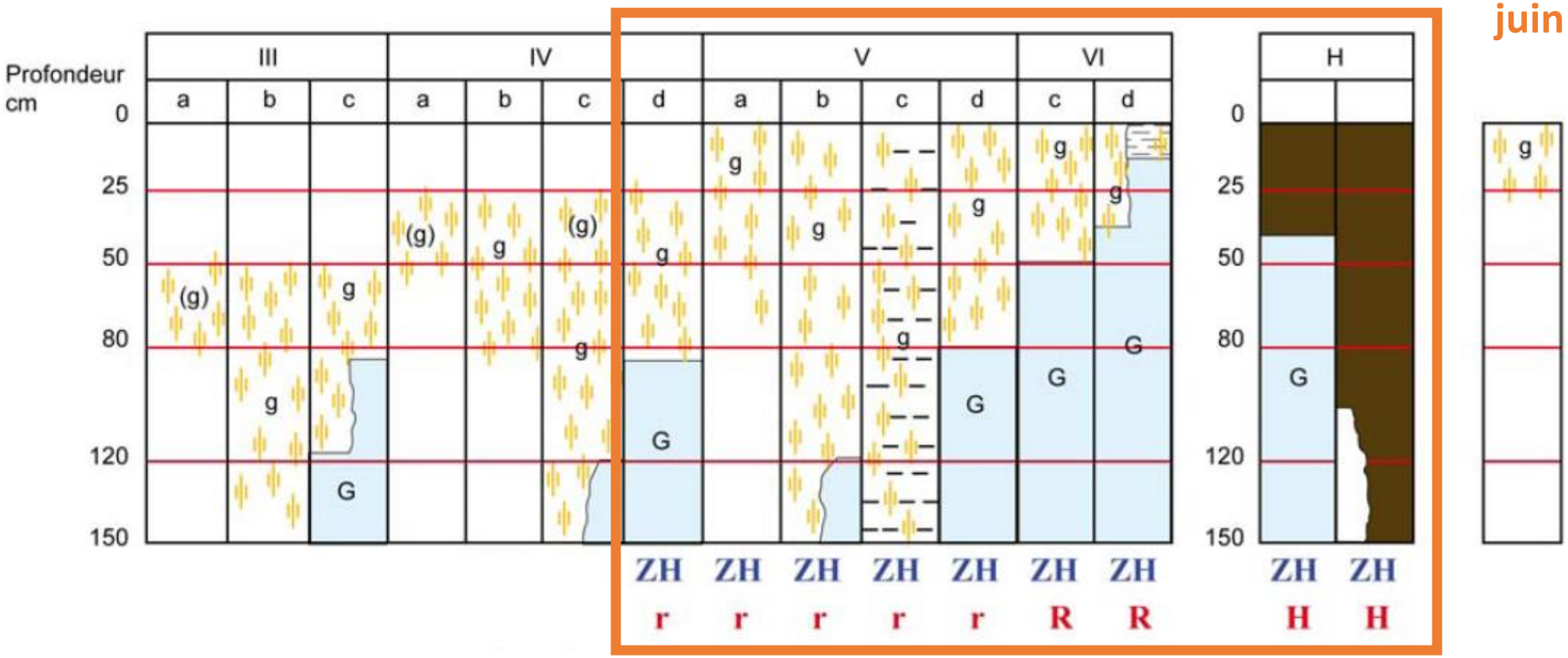

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Délimitation des zones humides

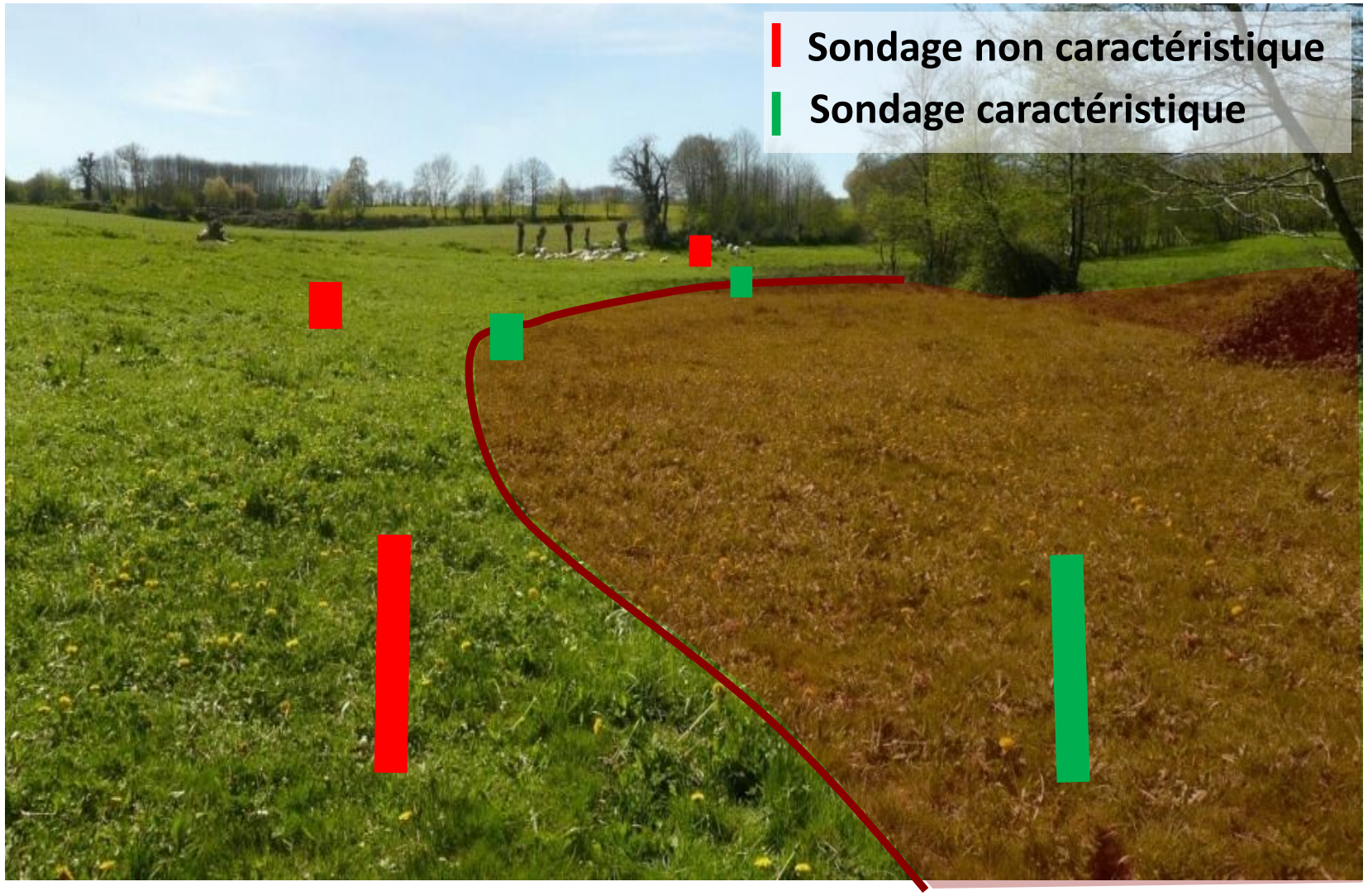

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Positionnement dans le paysage

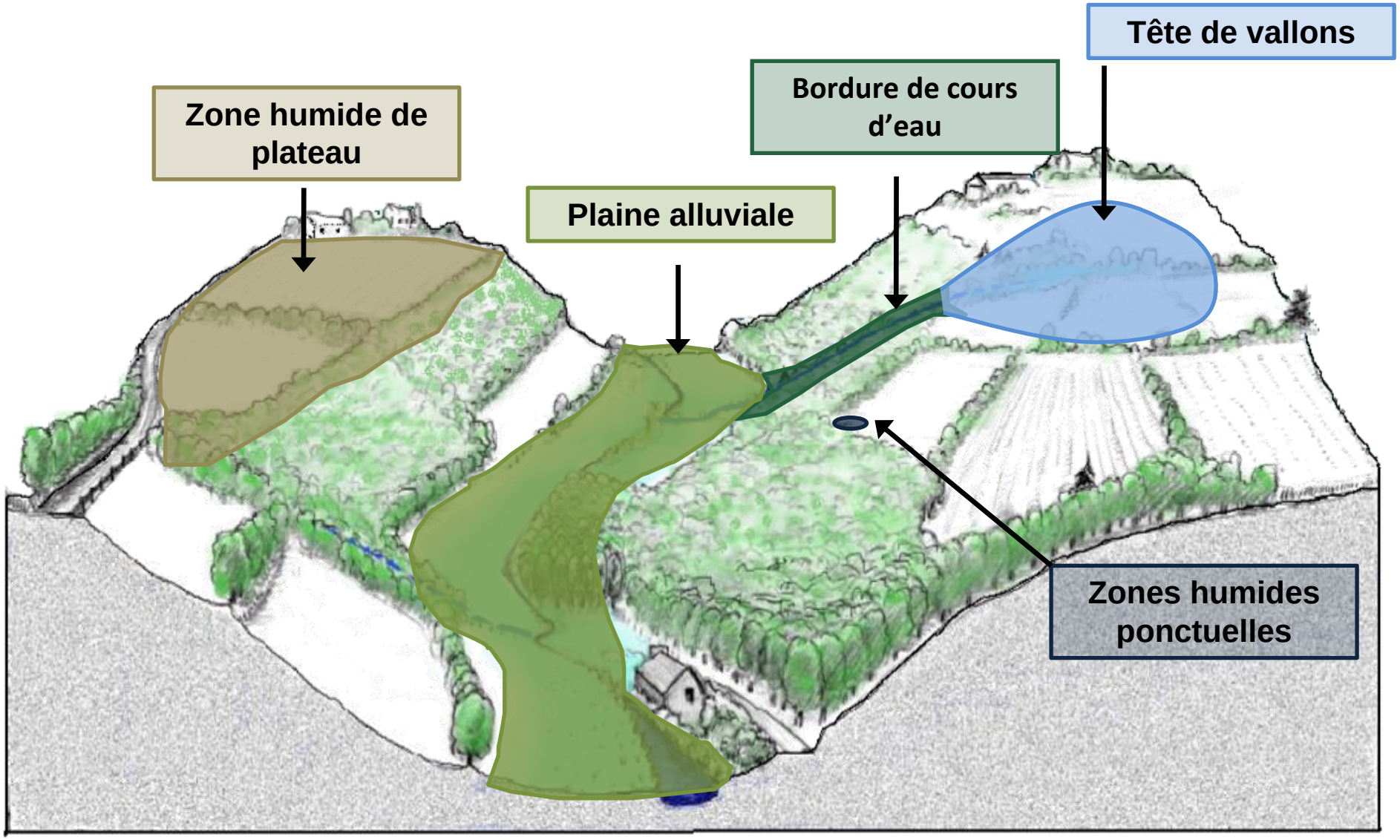

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Caractérisation des zones humides sur le terrain – fonctionnalités

Zone humide

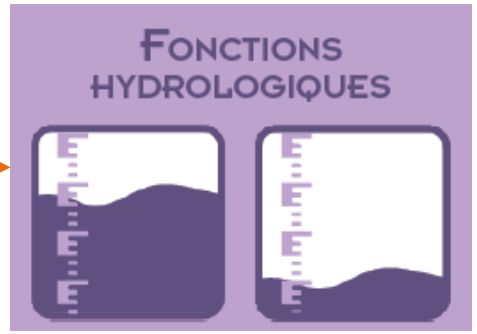

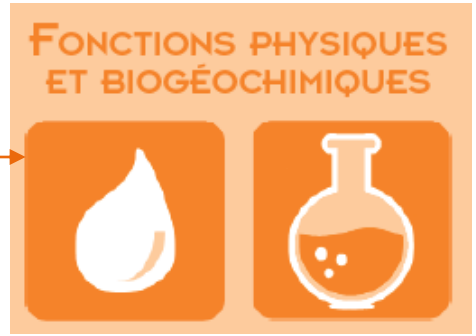

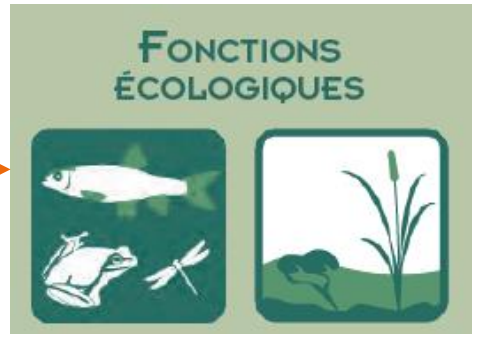

Sous-fonction	Eléments de caractérisation	Evaluation
• Régulation des crues • Recharge des nappes • Soutien d'étiage	• Evaluation des connexions • Typologie de zone humide • Positionnement dans le BV • ….	• Fonctionnalité présente • Intérêt de la fonction sur le BV • Diagnostic hydrologique / Biogéochimique • Diagnostic biologique
• Interception des matières en suspension • Régulation des nutriments	• Evaluation des connexions • Typologie de zone humide • Activité autour de la ZH • Source de pollution	
• Corridor écologique • Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune • Support de biodiversité • Stockage de carbone	• Mosaïque d'habitat • Espèces remarquables • Connexion entre les milieux • …	

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides sur la RD 751 – Chaumes-en-Retz

L'inventaire des zones humides doit permettre de **délimiter, caractériser et évaluer** les **fonctionnalités** des zones humides, leur **valeur patrimoniale**, leur **état de dégradation**, les **liens entre grands ensembles**, leurs **rôles au regard des enjeux du SAGE et les menaces qui s'y exercent.**

Recueil des données disponibles sur le terrain :

- Connexions au réseau hydrographique ;
- État de dégradation (présence de drain, pollution visible, remblai..) ;
- Activités interne/externe (chasse, agriculture, loisirs,…).

Sur la zone d'étude concernant Chaumes-en-Retz 27 zones humides ont été identifiées.

- Relevés botaniques sur des ensembles écologiquement homogènes
- Sondages pédologiques de délimitation (**219 sondages**)

Il ressort **une surface importante de zones humides**, principalement identifiées au regard du critère pédologique, mais certaines sont sous couvert d'un habitat humide au regard de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides sur la RD 751 – Chaumes-en-Retz

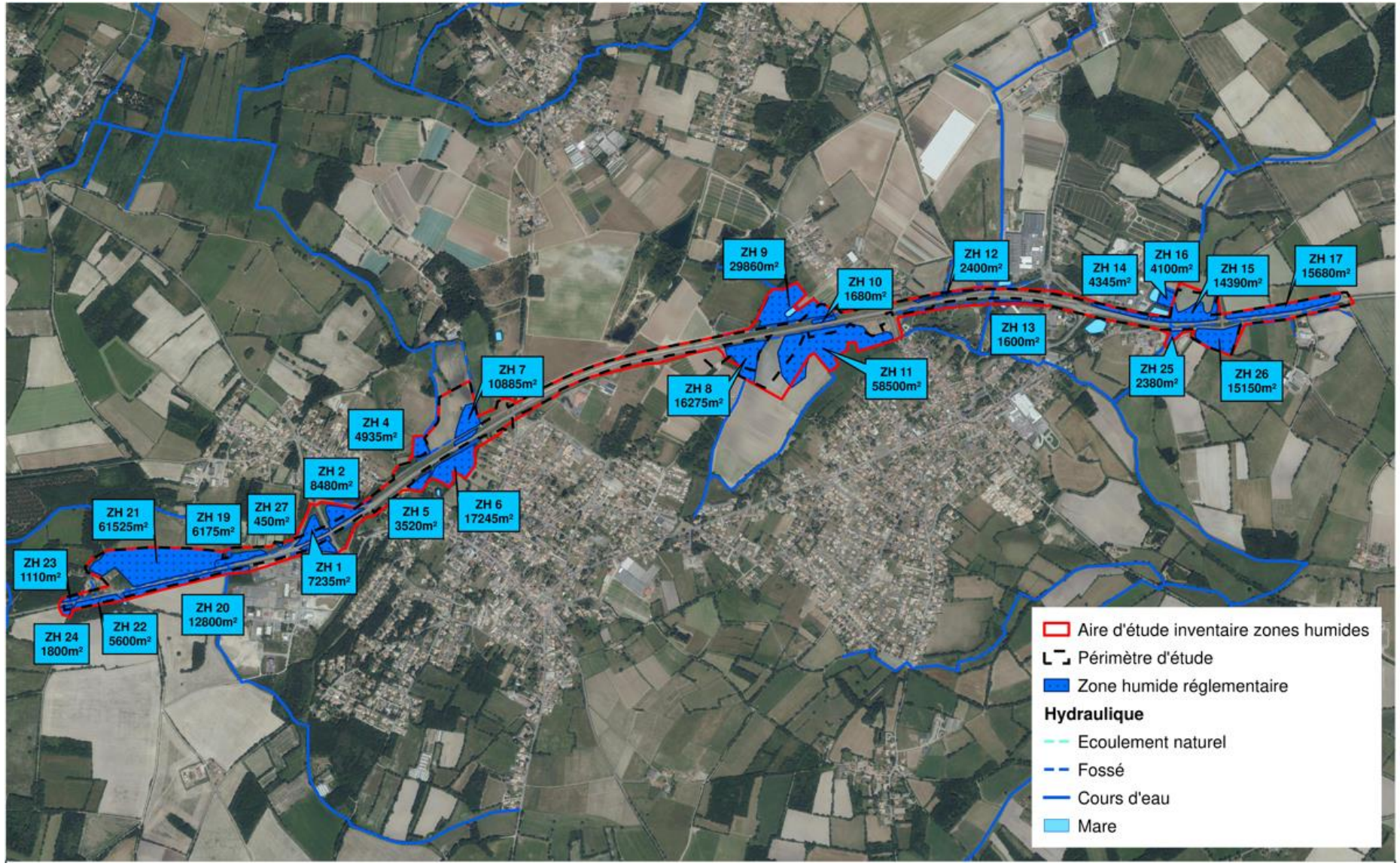

LA MÉTHODE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les impacts du projet sur les zones humides

La destruction, lors de la réalisation de projets, de zones humides conduit le maitre d'ouvrage à compenser les destructions par des aménagements.

La démarche du Maitre d'ouvrage :

- **Quantifier et qualifier fonctionnellement les zones humides détruites** :
  - Impact direct permanent sur l'eau, le sol et la végétation (emprise du projet et adjacente)
  - Impact indirect permanent/temporaire sur l'eau, le sol et la végétation (assèchement par isolement par exemple)
- **Appliquer la séquence « Eviter – Réduire et Compenser »**

Critères	Baie de Bourgneuf	Estuaire de la Loire
Zone humide et milieux aquatiques	Surface impactée un peu plus de 1,9 ha	Surface impactée 2,5 ha

DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1. Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation
2. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides
3. Présentation de la démarche de compensation
4. Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes
5. Echanges et partages en plénière
6. Rappel des modalités de participation et conclusion

Loire Atlantique

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Les obligations du maitre d'ouvrage

- Les compensations doivent être recherchées **à proximité du site impacté, préférentiellement même bassin versant ou même masse d'eau.** On ne peut pas compenser à plusieurs centaines de kilomètres.

- Des **effets multiplicateurs peuvent être appliqués en matière de surface** pour inciter le maitre d'ouvrage à compenser dans son projet ou à proximité (x2, pour les zones humides).

- Dans tous les cas, le **maitre d'ouvrage reste toujours responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires**. Le montage du projet de compensation doit **garantir la préservation du site sur une durée longue (30 ans)** ce qui impact fortement les questions de maîtrise foncière et montage juridique.

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Les principes de la restauration des zones humides

Les axes de compensation « zone humide » :

- La création
- La restauration ou la réhabilitation ➔ retrouver l'état initial de la zone humide

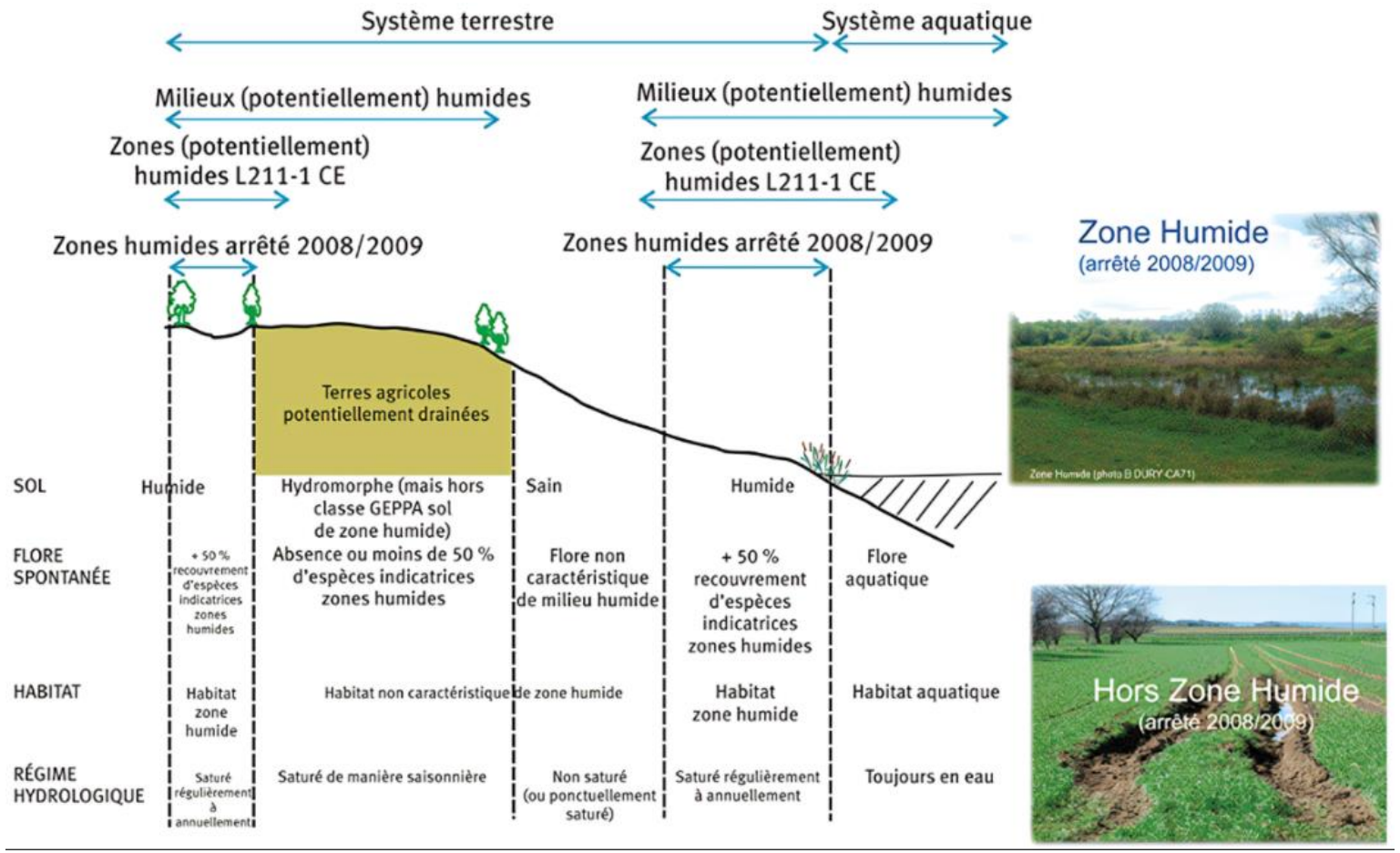

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

La restauration des zones humides sur le territoire

Restaurer des fonds de vallée :

- Ôter les peupliers, car ces arbres sont très gourmands en eau
- Restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés
- Restaurer les parcelles en déprise agricole

Restaurer ou réhabiliter les parcelles agricoles en lien avec des systèmes hydrauliques, dans un souci de retrouver l'état originel du milieu:

- Intervention sur les fossés de drainage dans des systèmes de prairie temporaire ou culture
- Restaurer des cultures drainées (drains enterrés ou fossés)

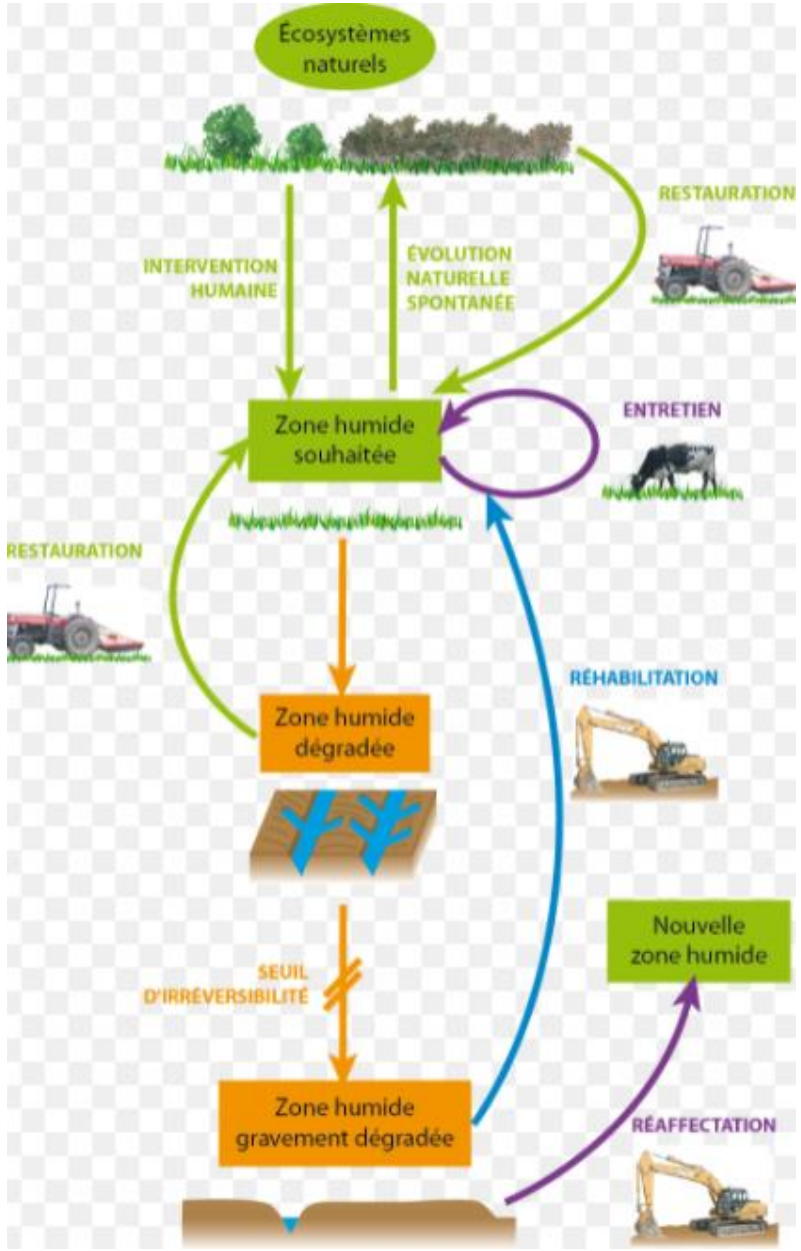

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

La restauration des zones humides sur le territoire

- Sur les sites de compensation restaurés ou réhabilités, **l'objectif est de les restituer à l'agriculture** sous forme de pâturage ou de prairie de fauche.
- D'autres fonctionnalités peuvent être complémentairement identifiées : usages de loisirs, pédagogie…

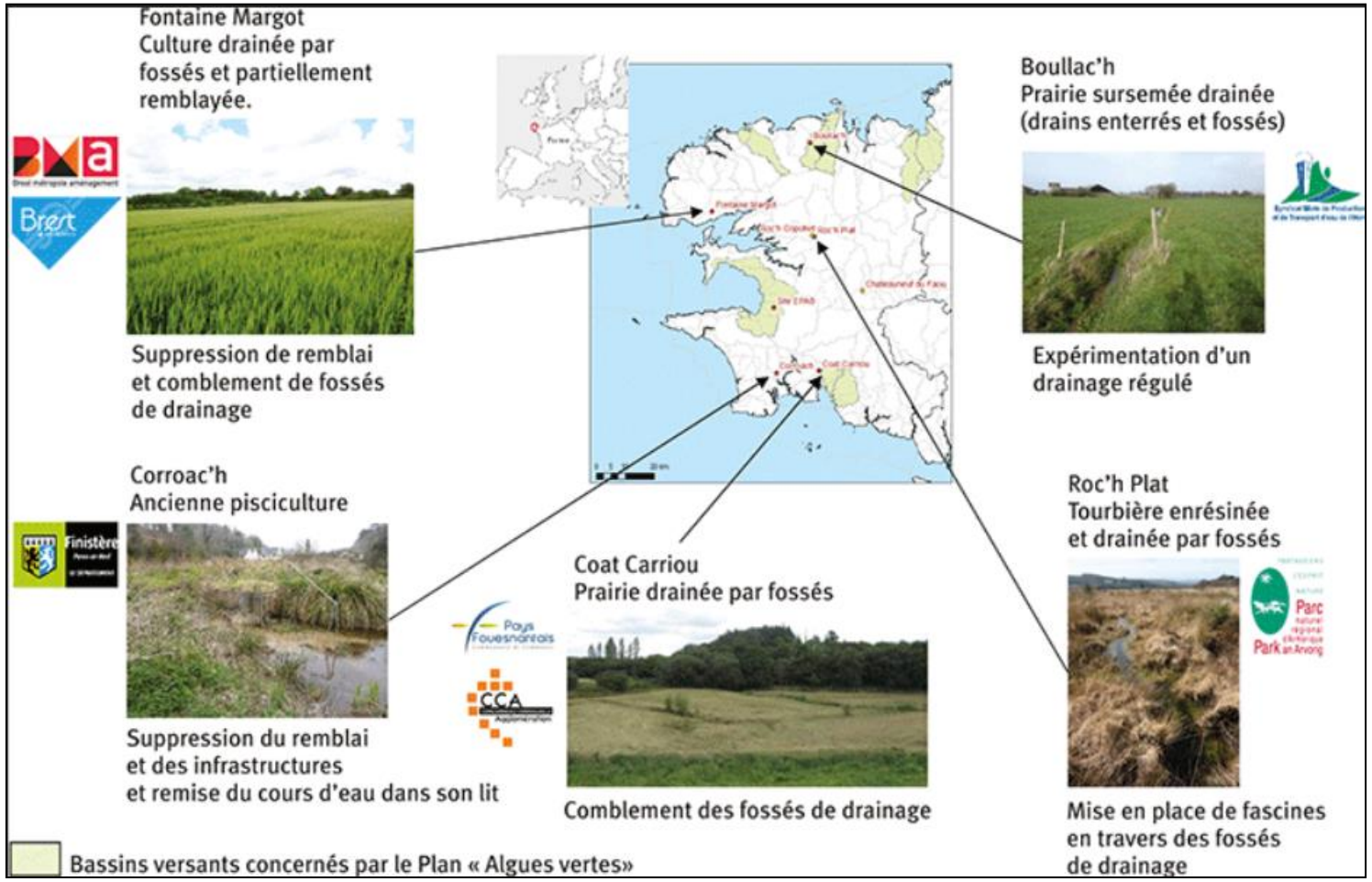

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Restauration des zones humides

Sur le territoire, les principaux axes envisagés à ce jour pour restaurer les zones humides sont :

- **Typologie 1 : Ôter les peupliers,** car ces arbres sont très gourmands en eau
- **Typologie 2 : Restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés**
- **Typologie 3 : Restaurer les parcelles en déprise agricole**
- **Typologie 4 : Intervention sur les fossés de drainage** dans des systèmes de prairie temporaire ou de culture
- **Typologie 5 : Restaurer des cultures drainées** (drains enterrés ou fossés)

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Listing des outils fonciers : faisabilité, mise en œuvre et pérennité

Etape 1 : Assurer la faisabilité des mesures compensatoires par la maîtrise foncière des sites

Deux types d'actions possibles :

- Devenir propriétaire des sites
- Organiser la gestion des sites de compensation par des tiers

Etape 2 : Assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires par des contrats de gestion

Etape 3 : Assurer la pérennité des mesures compensatoires en introduisant des obligations rattachées à la propriété afin de garantir la vocation écologique des terrains en mettant en place des mesures de protection réglementaires

AXEL GAYRAUD

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Loire Atlantique

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Positions de la profession agricole

Ordre de priorités pour la recherche de mesures compensatoires environnementales :

1. **Sur des espaces non agricoles (délaissés d'aménagement, surfaces artificialisées…)**

2. **Sur des espaces exploitables mais non exploités (friches agricoles, espaces naturels, zones de loisirs…)**

3. **Sur des espaces agricoles exploités, en dernier recours, quand les autres dispositions ne sont pas suffisantes**

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Positions de la profession agricole

- **Surface en MCE = Exploitation agricole compatible avec les enjeux environnementaux « économiquement, écologiquement et socialement viable »**

- **Privilégier une contractualisation volontaire avec des exploitations agricoles pour assurer la gestion des espaces en MCE**

- **La maitrise foncière n'est pas systématique et peut s'opérer sous conditions**

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Plusieurs approches menées pour la recherche de surfaces de compensations

Approche « environnementale et réglementaire »

Pré-identification sur la base d'éléments environnementaux + évolution du potentiel de MCE (travaux)

↓

Identification de l'exploitant agricole + qualification de l'état et des pratiques agricoles

↓

Sécurisation du foncier

Approche par « opportunité agricole » ou « opportunité foncière »

Identification des propriétaires vendeurs (ou surfaces d'opportunités par maitrise « publique » propriété des collectivités)

↓

Identification des exploitants agricoles intéressés et des surfaces d'opportunités

Identification des exploitants agricoles + qualification de l'état et des pratiques agricoles

↓

Evalue le potentiel des MCE et travaux

↓

Sécurisation du foncier

LA DÉMARCHE DE COMPENSATION

Planning des grandes étapes

- **Finaliser les faisabilités** (potentiels mobilisables) - Zone humide et biodiversité - Détermination des zones de compensation

- **Report des zones de compensation dans les dossiers d'enquête publique** par la direction des infrastructures

- Evaluation de la possibilité d'une éventuelle **réserve foncière** par la SAFER

- Lancement des **négociations** auprès des propriétaires et exploitants concernés par les zones de compensation par le service foncier du Département jusqu'à la déclaration d'utilité publique

- Au-delà de la DUP, lancement des procédures d'expropriation pour sécuriser les pérennité des mesures compensatoires

DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1. Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation
2. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides
3. Présentation de la démarche de compensation
4. Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes
5. Echanges et partages en plénière
6. Rappel des modalités de participation et conclusion

Loire Atlantique

LES PRINCIPAUX QUESTIONNEMENTS

<u>Définir les zones de compensation</u> : Selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

<u>Les typologies de parcelles</u> : Quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zone de compensation ?

Comment concilier compensation écologique et préservation des espaces agricoles ?

Table n°

Identifier les zones de compensation – 10 minutes

Selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

Critère 1 :
.....
.....
.....

Critère 2 :
.....
.....
.....

Critère 3 :
.....
.....
.....

Critère 4 :
.....
.....
.....

Le rôle du rapporteur

Le rapporteur note vos remarques, questions, points de consensus ou divergences. Il les restitue en quelques minutes lors du temps de synthèse en plénière.

Comment concilier compensation écologique et préservation des espaces agricoles ?

Table n°

ANALYSE DES TYPOLOGIE DE PARCELLE – 30 minutes
Objectif de compensation : 7 ha au minimum

	Avantage de la typologie +	Inconvénient de la typologie -	Quelle typologie prioriser pour restaurer les zones humides ? (Noter de 1 à 5. 1 = typologie prioritaire)	Les usages à développer sur les différentes typologies
Typologie 1 : Ôter les peupliers				
Typologie 2 : Restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés				
Typologie 3 : Restaurer les parcelles en déprise agricole				
Typologie 4 : Intervention sur les fossés de drainage				
Typologie 5 : Restaurer des cultures drainées				

En synthèse – 5 minutes
Suite à vos réflexions, synthétisez les points essentiels à partager

.....
.....
.....

Loire Atlantique

LES RÈGLES DU JEU

- Un tour de table pour vous présenter et indiquer votre intérêt à participer à l'atelier. Un rapporteur est désigné, lui seul écrit sur le support déposé au centre.

- Le rapporteur rappelle les questions socles, le groupe construit sa réflexion collectivement, les points de consensus ou de divergences sont pris en note.

- Au bout de 50', chaque rapporteur restitue en quelques mots les réflexions de son groupe auprès de tous.

Loire Atlantique

DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1. Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation
2. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides
3. Présentation de la démarche de compensation
4. Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes
5. Echanges et partages en plénière
6. Rappel des modalités de participation et conclusion

Loire Atlantique

ECHANGES ET PARTAGES EN PLÉNIÈRE

DÉROULÉ DE LA SOIRÉE

1. Introduction : cadre de la concertation et projet soumis à concertation
2. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides
3. Présentation de la démarche de compensation
4. Temps d'atelier : réflexions et sous-groupes
5. Echanges et partages en plénière
6. Rappel des modalités de participation et conclusion

Loire Atlantique

LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION

4 PERMANENCES

- **Mercredi 13 avril**
- **Vendredi 22 avril**
- **Mercredi 27 avril**
- **Vendredi 6 mai**

De 14h à 18h30, à la mairie annexe de Chaumes-en-Retz (Chéméré)

SUR INSCRIPTION

Loire Atlantique

S’INFORMER ET DONNER SON AVIS

POUR S’INFORMER

- **Le livret de la concertation**
- **Des panneaux d’exposition**
- **La plateforme en ligne :** participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic

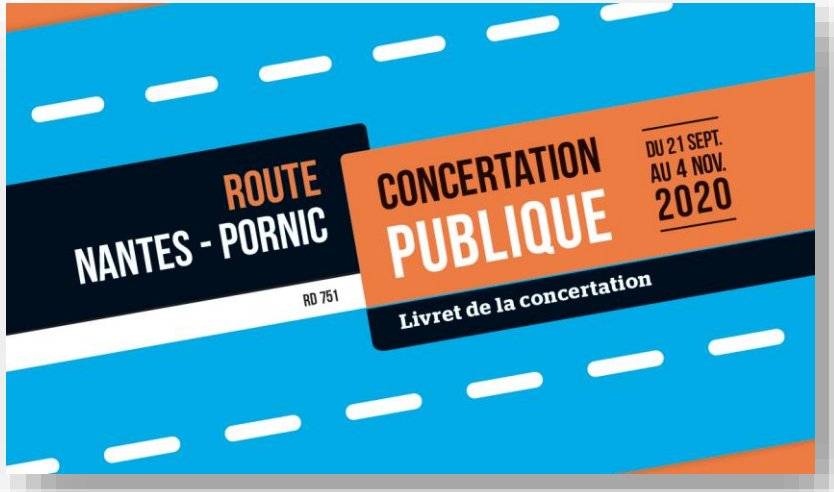

POUR POSER VOS QUESTIONS, DEPOSER VOS AVIS ET VOS PROPOSITIONS

- **Les registres papiers** en mairies de Chaumes-en-Retz (mairie annexe de Chéméré) et Pornic.
- **La plateforme en ligne** (jusqu’au 8 mai) : participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic

Loire Atlantique

LA PLATEFORME PARTICIPATIVE

Bienvenue sur
participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic

Concertation sur la section Port-Saint-Père - Le Pont Béranger de la route Nantes-Pornic

Pour poursuivre le dialogue et les échanges engagés en 2020 sur la route Nantes-Pornic, le Départeme...

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
01/03/2022	01/07/2022

CRÉÉ LE 16/03/2022 — 14 Suivre

Étape actuelle :
Information

PARTICIPER AU PROJET CONCERTATION SUR LA SECTION PORT-SAINT-PÈRE - LE PONT BÉRANGER DE LA ROUTE NANTES-PORNIC

Concertation sur le doublement de la déviation de Chaumes-en-Retz - route Nantes-Pornic

Pour poursuivre le dialogue et les échanges engagés en 2020 sur la route Nantes-Pornic, le Départeme...

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
01/03/2022	01/07/2022

CRÉÉ LE 16/03/2022 — 14 Suivre

Étape actuelle :
Information

PARTICIPER AU PROJET CONCERTATION SUR LE DOUBLEMENT DE LA DÉVIATION DE CHAUMES-EN-RETZ - ROUTE NANTES-PORNIC

Nantes-Pornic : concertation continue

Vous avez été nombreux·ses à participer à la concertation préalable en 2020 !

L'analyse de vos contri...

#nantespornic

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
05/02/2021	31/12/2035

CRÉÉ LE 02/07/2021 — 30 Suivre

Étape actuelle :
Études détaillées du pr...

PARTICIPER AU PROJET NANTES-PORNIC : CONCERTATION CONTINUE

Loire Atlantique

CLAUDE RENOU
SERGE QUENTIN

GARANTS DE LA CONCERTATION
NOMMÉS PAR LA CNDP

claude.renou@garant-cndp.fr
serge.quentin@garant-cndp.fr

Loire Atlantique

Informez-vous et donnez votre avis sur

participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic

Loire Atlantique

ANNEXES

LES IMPACTS SUR ZONES HUMIDES

Type	Définition	Emprises concernées
Impact direct permanent sur l'eau, le sol et la végétation	Dans l'emprise travaux : impact peu ou pas réversible, nécessitant la mise en œuvre de compensation	▶ Surfaces concernées par les déblais et les remblais ; ▶ Surfaces de voies permanentes, stabilisées ou imperméabilisées.
Impact indirect permanent/temporaire sur l'eau, le sol et la végétation	Hors emprise travaux : impact peu ou pas réversible, nécessitant la mise en œuvre de compensation	▶ Emprises de zone humide adjacente aux zones de déblais (zone d'influence du rabattement de la nappe) : assèchement, rabattement de nappe, impact sur la végétation humide associée et cycle biologique, développement des espèces
Impact direct temporaire sur l'eau	Dans l'emprise travaux : impact réversible, la remise en état et l'arrêt des travaux de pompage ou de drainage des eaux permettant de retrouver une fonctionnalité équivalente à l'état initial	▶ Pistes de chantier pour l'accès au chantier : tranchée drainante, puits de collecte des eaux, pompage des eaux collectées vers le milieu récepteur, tassement et remaniement ; ▶ Emprises de stockage temporaire de matériel ; ▶ Emprises de stockage de terre excavée : tassement.
Impact direct temporaire sur le sol	Dans l'emprise travaux : impact réversible, la remise en état permettant de retrouver une fonctionnalité équivalente à l'état initial	▶ Pistes de chantier pour l'accès au chantier : tassement et remaniements ; ▶ Emprises de stockage temporaire de matériel ; ▶ Emprises de stockage de terre excavée : tassement.
Impact direct temporaire sur la végétation	Dans l'emprise travaux : impact réversible, l'arrêt des travaux de pompage ou de drainage des eaux permettant de retrouver de manière différée une fonctionnalité équivalente à l'état initial (hors secteurs en déblais)	▶ Pistes de chantier pour l'accès au chantier, emprises de stockage des matériaux et emprises des travaux : tranchée drainante, puits de collecte des eaux, pompage des eaux collectées vers le milieu récepteur.
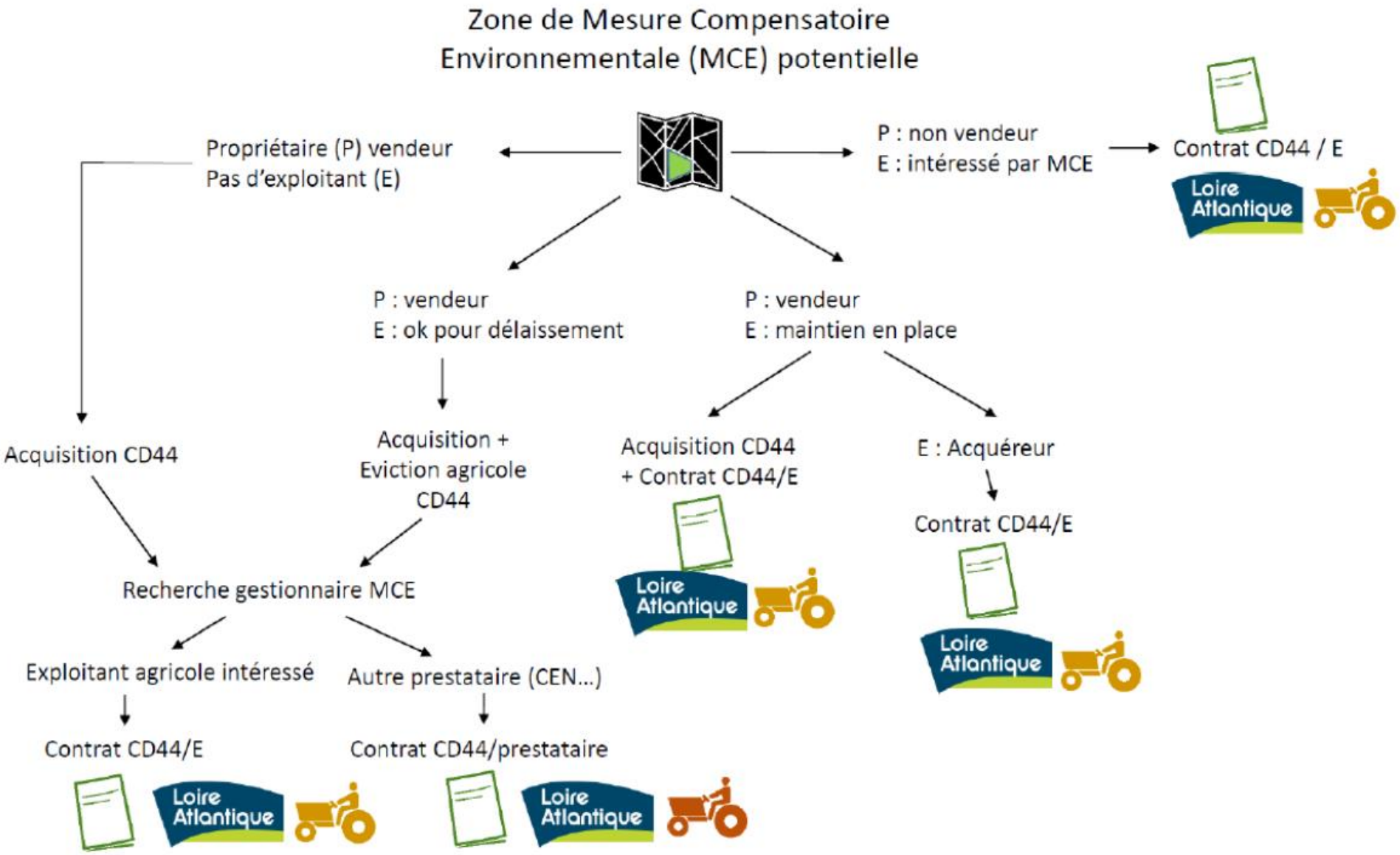
LA MAITRISE FONCIÈRE DES SITES